



LA VOLONTE DE REUSSIR

## Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	08JUN26	6.1	894
-----	---------	-----	-----

Circulation

**NOUS,**  
**Aurélien GALL**  
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur John Fossier, Président du Vélo Club Ternois, domicilié 26 avenue André Bouloche à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement d'une course cycliste organisée par le Vélo Club Ternois,

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 : Samedi 18 juillet 2026 13 heures à 18 heures 30**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue Louis Joseph Gay Lussac
- Rue Denis Papin
- Chaussée Brunehaut (partie comprise entre les rues Denis Papin et Louis Joseph Gay Lussac)

**ARTICLE 2** : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette course cycliste, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté sur le parcours.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le lundi 8 juin 2026  
Pour le Maire,

Maryse Gladieux  
1<sup>ère</sup> adjointe déléguée

